

GARDERIE PERI-SCOLAIRE

REGLEMENT INTERIEUR 2021/2022 (A conserver)

CONDITIONS

La facturation est effectuée au quart d'heure, 0 € 50. Tout quart d'heure commencé est dû, toute absence non justifiée, sera facturée.

Si l'enfant n'est pas parti à 18 h 45, tout quart d'heure supplémentaire sera facturé 1,50 €.

La Commune se réserve le droit de réviser le tarif.

La fréquentation de la garderie implique le paiement de la prestation. Le règlement se fera au Centre des Finances Publiques de FONTENAY LE COMTE, une fois que vous sera remis la facture.

La municipalité se réserve le droit de refuser l'inscription d'un enfant en cas de non acquittement de facture.

CLAUSE

Lors des réunions de rentrée scolaire avec les professeurs des écoles, la garderie sera gratuite uniquement le temps de la réunion, pour les parents y participant.

REGLEMENT INTERIEUR

Les enfants sont accueillis dans la bibliothèque de l'école.

Cette garderie est gérée par la Municipalité.

Article 1 : Fonctionnement

Il est interdit de se garer « Rue des Ecoles ». Les véhicules doivent être garés sur le parking prévu à cet effet.

L'accueil des enfants en garderie se fait de **7 h 00 à 8 h 50**. Il est demandé aux parents d'entrer et sortir par l'entrée principale de l'école « Rue Edouard SAVINEAU », en portant un masque et d'accompagner leur enfant jusqu'au lieu de garderie et de s'assurer chaque matin de la présence de l'animatrice.

La garderie du soir fonctionne à compter de la sortie des classes de 16 h 30 jusqu'à 18 h 45. Il est demandé aux parents d'aller chercher leur enfant auprès de l'animatrice de la garderie.

Il est demandé aux parents de bien respecter les horaires.

Article 2 : Règles de vie

- respecter le matériel collectif
- respecter ses camarades
- respecter l'autorité de l'animatrice

Seul le Conseil Municipal est habilité à régler les différends.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Animatrices de la garderie : Mme CHATAIGNER Claudie assure l'accueil des enfants le matin.

Mme CHABIRAND Emilie assure l'accueil des enfants le soir.

Responsable de la garderie : Mr HENRIET Christian

Fait à St PIERRE LE VIEUX

Le 31 août 2021

Le Conseiller Délégué aux Affaires Scolaires
Delphine METEAU



Le Maire
Christian HENRIET

